



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 011-211101951-20230227-032023-DE



2023/003

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03/2023

Date convocation : 23.02.2023
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10

Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absente excusée : Sylvie THUBIÈRES

Procuration : Anne-Laurence FRULLINI à Marie-France LOISEL.

Secrétaire de séance : Aude SALVAT-LÔ.

Objet : Indemnités de fonction des élus.

A la suite de l'élection d'un 3^{ème} adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le code général des collectivités territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01/01/2019 (IB 1027).

Par ailleurs, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération n°20/2020 du 09 juin 2020, le conseil municipal a fixé les indemnité des adjoints comme suit :

- **Adjoints** : taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de fixer l'indemnité du 3^{ème} adjoint au taux de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Vu la délibération n°20/2020 du 09 juin 2020 fixant les indemnité des adjoints ;

Vu la délibération n°02/2023 du 27 février 2023 désignant Mme Marie-France LOISEL en qualité de 3^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau ;

- Fixer le montant de l'indemnité du 3^{ème} adjoint au taux de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Préciser que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

- Approuve le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 011-211101951-20230227-032023-DE



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

2023/005

**ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS DE LA
COMMUNE DE LAURABUC**

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
1^{er} adjoint	AÏT MOUH	OMAR	Taux maximal de l'indice : 9.9%
2^{ème} adjoint	JURADO	OLIVIER	Taux maximal de l'indice : 9.9%
3^{ème} adjoint	LOISEL	MARIE-FRANCE	Taux de l'indice : 6.0%